

SERVICE DU CONTENTIEUX

AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 4430 ^{me}

D^r N° 4430 ^{me}; Aff: Jaquet.

Bail à louer.

Service Central:

Consultation d'Agent
Région:

OBJET DE LA CONSULTATION

locataire ayant donné charge à ma propriété ;
peut-il, en regard aux circonstances exceptionnelles
(état de guerre) se maintenir dans le lieu, dans
l'impossibilité où il se de procéder à son déménagement.

M. L. Jaquet.

Inspecteur Géral Division des Etudes de
l'Exploitation Région de l'Est.
actuellement éloigné en gare de Montmirail
(Marne).

Références :

Observations :

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DE L'EST

EXPLOITATION

DIVISION des ÉTUDES

(Embranchements Particuliers)

Gare de PARIS-EST (10^e)

TELEPHONE : **BOTZARIS 48-80**
INTER BOTZARIS 11

R. C. Seine N° 276.448 B

Montmirail PARIS, le

14 septembre 1939

Monsieur le Chef du Contentieux

N°

Rappeler dans la réponse
le numéro de la présente lettre.

OBJET :

J'ai le plaisir à vous brimballer pour vous
préciser de bien vouloir me faire fournir quelques
indications destinées à me permettre de résoudre
ma difficulté d'ordre personnel.

étant atteint par la limite d'âge et ayant
été invité il y a quelques mois à prendre ma
retraite, je me disposerai à quitter la SNCF le
1er novembre prochain ; j'ai été ainsi amené à
résilier pour le 1^{er} octobre, par lettre recommandée,
à mon propriétaire, un engagement
de location de trois mois, renouvelable par
facile reconduction, relatif à l'appartement que
j'occupe à Paris 10^e rue de Rome ; l'appartement
a été, depuis, loué à un nouveau loca-
leur à partir du 1^{er} octobre, date à laquelle je
compterai le quitter.

Comme il est à prévoir que je me trouverai
en raison des circonstances, dans l'impossibilité
matérielle de procéder à mon déménagement pour
la date d'expiration de mon bail, je désirerais



RÉGION DE L'EST

comme la conduite que je dois tenir en la circonstance, étant entendu que je suis prêt à verser au propriétaire, le moment venu, le montant du terme à échoir le 1^{er} janvier 1940, n^o la situation ne me permet pas de faire face à mes engagements.

Aux mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef du Comité, l'assurance de mes sentiments respectueux

feuvel

E. Jacquot Inspecteur principal Directeur des Études de l'Exploration Région de l'Est - actuellement éloigné en gare de Montmirail (Marne)



Trouville, -----

septembre

9

astăzi într-o atmosferă omenească care se înțelege la jumătate
de cineaște sau chiar și mai puțin de cineaște într-o atmosferă care se înțelege la jumătate

Ag

4430 Me

Monsieur JACQUOT,

Inspecteur Principal, Division des Etudes
de l'Exploitation de la Région de l'EST
en gare de Montmirail (Marne)

Comme suite à votre lettre du 14 septembre, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne me paraît pas possible, en droit, que vous vous mainteniez dans votre appartement de Paris malgré le congé que vous avez donné vous-même.

Sans doute, ce congé a-t-il été notifié à votre propriétaire à une époque où vous ne pouviez prévoir les circonstances actuelles; mais, en l'absence de textes dérogatoires au droit commun, ce congé n'en conserve pas moins sa valeur, de même que votre propriétaire continue d'être tenu de mettre l'appartement à disposition du nouveau locataire pour le 15 octobre.

Si, néanmoins, vous vous trouviez dans l'impossibilité absolue de déménager, vous pourriez, en cas d'assignation d'expulsion, demander au juge de vous accorder un certain délai pour évacuer les lieux. Mais je ne dois pas vous dissimuler que vous vous exposeriez à vous voir réclamer des dommages-intérêts par votre propriétaire,

8 ~~see page 28~~ -----, ~~see page 28~~

surtout si celui-ci est lui-même assigné en indemnité par le nouveau locataire n'ayant pu prendre possession des lieux à la date convenue.

LE CHEF DU CONTENTIEUX

η de la guerra

Thi
A.G.

N° 4430 Me
ay

Monsieur JACQUOT

Inspecteur Principal, Division des Etudes
de l'Exploitation de la Région de l'EST,
en gare de MONTMIRAIL (Marne)

Comme suite à votre lettre du 14 Septembre, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne me paraît pas possible, en droit, que vous vous mainteniez dans votre appartement de Paris malgré le congé que vous avez donné vous-même.

Sans doute, ce congé a-t-il été notifié à votre propriétaire à une époque où vous ne pouviez prévoir les circonstances actuelles; mais, en l'absence de textes dérogatoires au droit commun, ce congé n'en conserve pas moins sa valeur, de même que votre propriétaire continue d'être tenu de mettre l'appartement à disposition du nouveau locataire pour le 15 Octobre.

Si, néanmoins, vous vous trouviez dans l'impossibilité absolue de déménager, vous pourriez, en cas d'assignation d'expulsion, demander au juge de vous accorder un certain délai pour évacuer les lieux. Mais je ne dois pas vous dissimuler que vous vous exposeriez, en ce cas, à vous voir réclamer des dommages-intérêts par votre propriétaire, surtout si celui-ci est lui-même assigné en

...

indemnité par le nouveau locataire n'ayant pu prendre possession des lieux à la date convenue.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,